



**AG2R LA MONDIALE**

Prendre la main  
sur demain



# La DSN pas à pas

ou comment déclarer les contrats Santé et  
Prévoyance du Groupe AG2R LA MONDIALE

Version 2025

# Sommaire

- |    |   |    |  |
|----|---|----|--|
| 4  | La Déclaration Sociale Nominative (DSN)                           | 16 | Déclarer ses cotisations santé et prévoyance                         |
| 7  | La gestion de la DSN par les tiers-déclarants                     | 17 | Déclarer ses cotisations nominatives                                 |
| 8  | Renseigner correctement les coordonnées de contact dans la DSN    | 20 | Déclarer ses cotisations établissement                               |
| 9  | La fiche de paramétrage DSN                                       | 21 | Effectuer une DSN annule et remplace                                 |
| 14 | Contrôler ses DSN avec l'outil DSN FPOC                           | 23 | Déclarer des régularisations de cotisation                           |
| 15 | S'assurer de l'intégration de sa DSN grâce au Compte Rendu Métier | 24 | Payer ses cotisations individuelles et ses cotisations établissement |

- 27 Déclarer une information concernant le salarié
- 29 Synthèse des contrôles à réaliser avant l'envoi d'une DSN
- 30 Comment nous contacter ?

# 1. La Déclaration Sociale Nominative (DSN)

## Qu'est-ce que la DSN ?

La Déclaration Sociale Nominative (DSN) permet d'effectuer les déclarations périodiques ou événementielles et autres formalités administratives adressées par les employeurs à une diversité d'acteurs (CPAM, URSSAF, AGIRC ARRCO, Organismes complémentaires, Pôle emploi, Centre des impôts, Caisses régimes spéciaux, etc.).

Elle repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie d'une part et sur la transmission dématérialisée de signalements d'événements salariés d'autre part.

Elle est obligatoire pour toutes les entreprises du secteur privé depuis 2017 et pour le secteur public progressivement depuis 2022.

Pour les organismes complémentaires (assureurs, mutuelles, institutions de prévoyance), elle comporte l'ensemble des informations nécessaires :

- à la gestion des contrats de santé, de prévoyance et de retraite supplémentaire souscrits par les entreprises,
- au calcul des cotisations qui s'y rapportent,
- au paiement des cotisations, par prélèvement SEPA.

## Quels sont les avantages de la DSN pour les entreprises et les tiers-déclarants ?

La DSN permet aux entreprises et tiers-déclarants :

- de réaliser des déclarations au rythme du cycle de paie,
- de limiter le risque d'erreurs puisqu'absence de re-saisie,
- de maîtriser des données transmises puisqu'issues d'une seule source.

Donc maîtrise, efficacité et fiabilité !

## Quels sont les avantages pour les salariés ?

Pour les salariés, la DSN renforce :

- la sécurisation des droits grâce à une identification unique auprès de tous les organismes,
- la confidentialité des données en circulation.

## Quand transmettre la DSN ?

Il existe deux natures de Déclarations Sociales Nominatives : la **DSN événementielle** et la **DSN mensuelle**.

### La DSN événementielle

La DSN événementielle permet de déclarer des événements relatifs à un salarié et à son contrat de travail.

À ce jour, les différents types de DSN événementielles prévus dans la norme DSN sont :

- fin de contrat de travail,
- fin de contrat de travail unique,
- arrêts de travail,
- reprise suite arrêt de travail,
- amorçages des données variables.

Les informations renseignées dans les DSN événementielles doivent être reprises dans la DSN mensuelle qui suit l'événement.

### La DSN mensuelle

La DSN mensuelle permet de déclarer les cotisations et de les régler.

Pour le mois de paie M, la DSN mensuelle doit être transmise :

- le 5 M+1 midi pour les entreprises mensualisées soumises aujourd'hui à cette échéance,
- le 15 M+1 midi pour les autres.



## Les différents types de DSN et leur propre délai de transmission

La norme DSN comporte 5 types de DSN :

Type Déclaration	Libellé type déclaration	Date dépôt de la DSN mensuelle
01	Déclaration normale	Le 5 ou le 15 M+1 midi
02	Déclaration normale sans individu	Le 5 ou le 15 M+1 midi
03	Déclaration annule et remplace intégral	La veille du jour de l'échéance à minuit
04	Déclaration annule	DSN mensuelle non concernée
05	Déclaration annule et remplace sans individu	La veille du jour de l'échéance à minuit

## Comment transmettre la DSN ?

La Déclaration Sociale Nominative s'effectue via deux modes :

- le dépôt d'un fichier à la norme en vigueur sur le site [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr) ou [jedeclare.com](http://jedeclare.com),
- par une application API en « machine to machine ». API signifie « Application Programming Interface ». C'est un lien entre le logiciel de paie et le dépôt des déclarations.

Après la transmission de la DSN mensuelle, il est important de consulter le tableau de bord sur Net-entreprises, afin de visualiser l'ensemble des retours d'informations des organismes concernés (compte-rendu métier).

### La transmission mensuelle (au 5 ou au 15 du mois)

#### Dépôt de la DSN

Sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr) ou [jedeclare.com](http://jedeclare.com)

Je ne reçois plus d'appel de cotisations papier, de liste nominative du personnel.

#### Réception de la DSN

Un CRM est déposé sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr) et [jedeclare.com](http://jedeclare.com)

- dans 90% des cas : le paramétrage est OK,
- dans 10% des cas : le CRM détaille les anomalies de paramétrage de la DSN : je modifie mon paramétrage comme demandé dès ma prochaine DSN.

Retrouvez toute l'information DSN sur le site DSN-INFO :  
<https://www.net-entreprises.fr/tableau-de-bord-dsn/>

## Comment initier l'envoi des DSN vers AG2R LA MONDIALE ?

Pour initier l'envoi des DSN vers AG2R LA MONDIALE, il convient de :

1. Rechercher sa fiche de paramétrage DSN en vigueur sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr) ou [jedeclare.com](http://jedeclare.com).
2. Paramétrer son logiciel de paie en appliquant cette fiche de paramétrage.
3. Envoyer une DSN test, pour contrôle.
4. Vérifier que le Compte-rendu métier (CRM) est OK pour cette DSN test.
5. S'il est OK, envoyer la DSN réelle.
6. Tous les mois, déclarer sa DSN mensuelle en tenant compte des ajustements éventuels à faire.



#### NET-ENTREPRISES·FR

- plateforme gratuite,
- des services adaptés à tous les publics,
- dépôt des DSN,
- récupération des fiches de paramétrage et des Compte Rendu Métier.



- plateforme payante,
- des services plus spécifiques pour les experts comptables,
- dépôt des DSN,
- récupération des fiches de paramétrage et des Compte Rendu Métier.

## 2. La gestion de la DSN par les tiers-déclarants

Une entreprise peut confier à un tiers (expert-comptable ou autre tiers-déclarant) le soin de réaliser ses DSN. Les conditions d'utilisation de la DSN s'appliquent alors à ce tiers, qui doit avoir reçu mandat de la part de l'entreprise employeur pour accomplir cette formalité.

L'entreprise et son tiers-déclarant doivent échanger entre eux sur les événements de la vie de l'entreprise pouvant impacter la DSN. Ils doivent s'ajuster sur les informations à transmettre à l'organisme assureur.

En établissant les déclarations pour le compte de ses clients, le tiers-déclarant devient l'interlocuteur privilégié de notre organisme pour ce qui concerne les cotisations et les paiements.



### 3. Renseigner correctement les coordonnées de contact dans la DSN

Les coordonnées de contact doivent être renseignées dans les rubriques suivantes :

- nom et prénom de l'interlocuteur à contacter :  
rubrique S10.G00.02.002,
- adresse email :  
rubrique S10.G00.02.004,
- téléphone :  
rubrique S10.G00.02.005,

**Veillez vérifier régulièrement que ces informations sont bien à jour.**

Il est très important que ces coordonnées du contact émetteur DSN soient bien à jour, afin que le déclarant puisse recevoir :

- les notifications de Net-entreprises,
- nos CRM par email,
- nos informations utiles à une gestion optimale de la DSN.





## 4. La fiche de paramétrage DSN

### Qu'est-ce qu'une fiche de paramétrage DSN et quelle est son utilité ?

La fiche de paramétrage DSN permet aux déclarants (entreprises et tiers-déclarants) de paramétrer correctement leur logiciel de paie afin de produire une DSN conforme aux contrats souscrits par l'entreprise (santé, prévoyance et retraite supplémentaire).

#### Remarque

Il n'existe pas de paramétrage spécifique pour la retraite complémentaire Agirc-Arrco. Grâce au SIRET présent dans votre DSN, vos données seront automatiquement adressées au bon groupe de protection sociale.

Pour d'autres informations sur la retraite complémentaire, suivez ce lien :  
<https://www.ag2ramondiale.fr/entreprise/demarches-et-declarations-sociales/conseil-declaration-sociale-nominative-dsn-retraite-complementaire>

### Pourquoi bien paramétrer sa DSN ?

Bien paramétrer sa DSN permet :

- de la diriger vers le « bon » organisme (assureur ou entité gestionnaire pour le compte de l'assureur),
- de recevoir un Compte Rendu Métier OK,
- de bien appliquer la couverture complémentaire choisie par l'entreprise pour ses salariés (lien entre le contrat collectif et le salarié bénéficiaire de la garantie),
- d'optimiser les délais de traitement des données transmises,
- d'optimiser le paiement et les régularisations des cotisations,
- d'éviter d'inutiles relances pour impayés.

#### Point d'attention

Une fois la Fiche de Paramétrage intégrée, le gestionnaire de paie s'assure que chaque salarié est bien rattaché à tous ses contrats Santé et Prévoyance. Il vérifie que les codes population associés aux contrats correspondent au statut professionnel ou à la situation personnelle de chaque salarié.

Ces éléments sont détaillés dans les pages suivantes.

#### DSN bien paramétrée

- déclaration acheminée au « bon » organisme,
- délai de traitement optimisé,
- recouvrement des cotisations optimisé,
- salariés correctement rattachés aux contrats de l'entreprise,
- CRM OK sans anomalie.

#### DSN mal paramétrée

- risque d'erreur ou de non prise en compte des informations véhiculées par la DSN,
- allongement des temps de traitement (pas d'intégration automatique en cas d'erreur de paramétrage),
- risque de relances, de radiation à tort des salariés, d'arrêt de paiement des prestations.
- Insatisfaction des employeurs et salariés

## Où trouver sa fiche de paramétrage ?

Toutes les fiches de paramétrage sont déposées sur le site Net-entreprises dans un format informatique permettant une intégration simple dans les logiciels de paie : le **format XML**.

Les entreprises et leurs déclarants ont accès à leurs fiches de paramétrage, ils peuvent les télécharger, depuis leur tableau de bord sur Net-entreprises :

- au format XML pour une intégration automatique si le logiciel de paie le permet,
- au format PDF (simple mise en forme à partir du format XML) lorsque le logiciel de paie ne permet qu'une saisie manuelle.

Le tableau de bord dispose d'une fonctionnalité intéressante : le déclarant peut cocher une option permettant de recevoir un email lorsqu'une nouvelle fiche de paramétrage est disponible.



### Fiche de paramétrage XML

Elle est disponible sur :

- net-entreprises.fr
- jedeclare.com

Ce format peut être intégré dans le logiciel de paie du déclarant en automatique

- gain de productivité
- limitation du risque d'erreur de saisie chez le déclarant



### Fiche de paramétrage PDF

Elle est disponible sur :

- net-entreprises.fr
- jedeclare.com

Elle peut aussi être reçue par email.

La demande est à formuler sur le site [ag2rlamondiale.fr](http://ag2rlamondiale.fr) ou par simple appel à notre service client.

Ce format permet une meilleure lecture visuelle et peut servir à paramétrer manuellement le logiciel de paie.

## Quand mettre à jour sa fiche de paramétrage DSN ?

Une nouvelle fiche de paramétrage est automatiquement mise à disposition sur Net-entreprises, dans les jours qui suivent la date d'effet du changement intervenu (nouveau contrat, indexation de cotisations, couverture d'une nouvelle catégorie de personnel, ajout de garanties ...).

Chez AG2R LA MONDIALE, les fiches de paramétrage ne comportent pas de date de fin de validité.

Une fiche de paramétrage reste valable tant qu'une nouvelle fiche de paramétrage ne la remplace pas ou jusqu'à la résiliation du dernier contrat de l'entreprise.

La nouvelle fiche de paramétrage invalide la précédente.

## Recevoir sa fiche de paramétrage DSN par email

Les entreprises et les tiers-déclarants ont la possibilité de demander leur fiche de paramétrage au format PDF en complétant un formulaire sur notre site internet AG2R LA MONDIALE ou par simple appel à notre service client.

La fiche de paramétrage est adressée par email à l'adresse indiquée par le demandeur, sous 48h maximum.

Pour accéder au formulaire :  
<https://www.ag2rlamondiale.fr/contactez-nous/parametrer-votre-dsn>

### Remarque

Pour les contrats en délégation de gestion, c'est au gestionnaire délégué de produire la fiche de paramétrage correspondant à son outil de gestion.

## Quelles données contient la fiche de paramétrage ?

La fiche de paramétrage contient toutes les informations dont les déclarants ont besoin pour paramétrer correctement leur logiciel de paie et produire des DSN comportant toutes les données requises pour leur traitement par les organismes destinataires.

### Données d'identification :

- identification de l'entreprise : raison sociale et SIREN,
- identification du producteur de la fiche : organisme assureur (code et libellé),
- données de contact (nom d'une personne ou d'un service, email et téléphone).

### Données cotisations nominatives (par salarié) :

- code organisme (rubrique S21.G00.15.002),
- code délégataire si le contrat est en gestion déléguée (S21.G00.15.003),
- référence contrat (S21.G00.15.001),
- code population (S21.G00.70.005),
- type de base ou forfait de cotisation (S21.G00.79.001).

Code Organisme	Code délégataire	Référence Contrat	Code population	Type de base
S21.G00.15.002	S21.G00.15.003	S21.G00.15.001	S21.G00.70.005	S21.G00.79.001

Les codes organismes et codes délégataires utilisés dans le groupe AG2R LA MONDIALE sont les suivants :

Code Organisme	Code délégataire	Libellé
P0942	Néant	AG2R Prévoyance
777927120	GP0942	VIA SANTE
P0945	Néant	ARPEGE Prévoyance
779558501	GP0942	MACIF Mutualité
ALMON1	Néant	LA MONDIALE
ARIAL1	Néant	ARIAL CNP Assurances
302981923	GP0942	M.P.J.
353171440	GP0942	MIAG
APRIM1	Néant	PRIMA SANTE PREV
ALMRS1	Néant	La Mondiale Retraite Supplémentaire

Les types de base ou forfait de cotisation utilisés pour nos contrats :

10	11	13	14	20
Salaire total	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Montant Euros

### Remarque

Pour les contrats dont la cotisation est exprimée en % PMSS, la fiche de paramétrage indique le montant en euros.

**Les cotisations établissement** ne correspondent pas à des garanties d'assurance mais à des collectes de fonds prévues par certaines branches professionnelles.

Elles ne sont pas rattachées à un salarié et ne figurent pas sur les bulletins de salaire. Elles sont calculées au niveau de l'établissement ou de l'entreprise :

- Code organisme (S21.G00.15.002),
- Code délégataire (si besoin) (S21.G00.15.003),
- Référence de contrat (S21.G00.15.001),
- Code de cotisation établissement (S21.G00.82.002).

Code Organisme	Code délégataire	Référence contrat	Code cotisations établissement
S21.G00.15.002	S21.G00.15.003	S21.G00.15.001	S21.G00.82.002

Voici les codes cotisation établissement utilisés dans notre Groupe :

005	Cotisation Développement du paritarisme
006	Cotisation Dialogue social
007	Cotisation FAF (Fonds d'Assurance Formation)
009	Cotisation FAPS (Fonds d'Action Professionnelle et Sociale)
011	Cotisation Fonds de péréquation
018	Cotisation Promotion et Recrutement




## Les différents modèles de fiche de paramétrage DSN

La fiche de paramétrage existe sous deux formats. Le premier, au format PDF, permet de comprendre facilement les informations de paramétrage de la DSN.


Le second est au format XML. Ce format peut être intégré en automatique dans le logiciel de paie du déclarant sans ressaisie manuelle.

Exemple d'une Fiche de paramétrage au format PDF adressée par email pour donner suite à une demande du déclarant :



### FICHE DE PARAMETRAGE DSN

Vos contrats collectifs : prévoyance, complémentaire santé, retraite supplémentaire



Entreprise à déclarer

**SIREN :** \_\_\_\_\_ **Etablissement (NIC) :** \_\_\_\_\_

**Raison Sociale :** \_\_\_\_\_

Votre organisme : AG2R Prévoyance

**Votre contact : AG2R LA MONDIALE Centre de relations Clientèle**  
**Email : entreprise.santeprevoyance@ag2rmondiale.fr**  
**Téléphone : 0 972 67 22 22 (appel non surtaxé) du lun. Au ven.**

Les données de paramétrage présentes ci-dessous reflètent la situation contractuelle connue dans notre système d'information à la date d'émission de cette fiche. Elles ne prennent pas en compte les évolutions contractuelles en cours de négociation, de signature ou de mise à jour dans nos outils de gestion. Cette fiche n'a pas de valeur contractuelle.  
Rappel : les numéros de contrats ne comportent jamais la lettre O. Ce sont exclusivement des 0 (zéro).  
Pour votre information, une mise à jour de la fiche est disponible sur net-entreprise pour chaque évolution contractuelle, dans le mois qui suit la mise à jour du contrat.  
Sur le tableau de bord DSN, il est possible de demander à recevoir une notification par mail, quand une nouvelle fiche est disponible.


Fiche émise le : 09/01/2025

Date de début de validité	Code organisme	Code délégataire	Référence contrat	Code population	Code option	Type de base	Taux ou montant	Paiement	Désignation
01/04/2025	P0942	néant	XXXXXXXXP	010	néant	11 (TA)	1.320%	Trim - Echu	Prévoyance NON CADRES
01/04/2025	P0942	néant	XXXXXXXXP	010	néant	13 (TB)	1.320%	Trim - Echu	Prévoyance NON CADRES
01/04/2025	P0942	néant	XXXXXXXXP	01Z	néant	11 (TA)	1.320%	Trim - Echu	Prévoyance APPRENTIS 79
01/04/2025	P0942	néant	XXXXXXXXP	01Z	néant	13 (TB)	1.320%	Trim - Echu	Prévoyance APPRENTIS 79
01/04/2025	P0942	néant	XXXXXXXXP	020	néant	11 (TA)	1.500%	Trim - Echu	Prévoyance CADRES


Exemple de la même fiche de paramétrage au format XML disponible sur Net-entreprises :

```
<?xml version="1.0" encoding="ISO-8859-1" standalone="yes"?>
<FICHE IdentifiantFiche="120002824615" DateHeureCreation="2022-07-07T08:16:33.116+02:00" Version="139" xsi:noNamespaceSchemaLoc
ation="FICHE-PARAM-DSN-OC-V1.3.9.xsd" xmlns:xsi="http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance">
  <Entreprise SIREN="123456789" RaisonSociale="XXXXXXXXX"/>
  <ProducteurFiche CodeProducteur="P0942" RaisonSocialeProducteur="AG2R Prévoyance"/>
  <ContactTechniqueFiche Nom="AG2R LA MONDIALE Centre de relations Clientèle" Tel="0972672222" Mail="entreprise.
santeprevoyance@ag2rmondiale.fr"/>
  <ContactGestionnaireFiche Nom="AG2R LA MONDIALE Centre de relations Clientèle" Tel="0972672222" Mail="entreprise.
santeprevoyance@ag2rmondiale.fr"/>
  <GROUPE NumeroGrp="1" LibelleGrp="Un seul groupe de contrats">
    <ParametresContrats Periodicite="Trimestriel" DateDebutValidite="01042025">
      <Organisme CodeOC="P0942"/>
      <Contrat ReferenceContrat="XXXXXXXXP" LibelleContrat="Prévoyance"/>
      <Population CodePopulation="01Z" LibellePopulation="APPRENTIS 79"/>
      <ElementsDeCalculAttendus>
        <TAPrev>
          <Taux>1.32</Taux>
        </TAPrev>
        <TBPrev>
          <Taux>1.32</Taux>
        </TBPrev>
      </ElementsDeCalculAttendus>
    </ParametresContrats>
    <ParametresContrats Periodicite="Trimestriel" DateDebutValidite="01042022">
      <Organisme CodeOC="P0942"/>
      <Contrat ReferenceContrat="XXXXXXXXP" LibelleContrat="Prévoyance"/>
      <Population CodePopulation="010" LibellePopulation="NON CADRES"/>
      <ElementsDeCalculAttendus>
        <TAPrev>
          <Taux>1.32</Taux>
        </TAPrev>
        <TBPrev>
          <Taux>1.32</Taux>
        </TBPrev>
      </ElementsDeCalculAttendus>
    </ParametresContrats>
    <ParametresContrats Periodicite="Trimestriel" DateDebutValidite="01042022">
      <Organisme CodeOC="P0942"/>
      <Contrat ReferenceContrat="XXXXXXXXP" LibelleContrat="Prévoyance"/>
      <Population CodePopulation="020" LibellePopulation="CADRES"/>
      <ElementsDeCalculAttendus>
        <TAPrev>
          <Taux>1.5</Taux>
        </TAPrev>
      </ElementsDeCalculAttendus>
    </ParametresContrats>
  </GROUPE>
</FICHE>
```

Toujours sur Net-entreprises, cette même fiche existe en version PDF, mise en forme à partir de notre format XML :



## FICHE DE PARAMETRAGE



<b>Identification de l'entreprise</b>  Raison sociale : SIREN : NIC :	<b>Organismes et contacts</b>  Organisme émetteur : <b>P0942 / AG2R Prévoyance</b>  Nom du gestionnaire : <b>AG2R LA MONDIALE Centre de relations Clientèle</b> Email : Téléphone : <b>entreprise.santeprevoyance@ag2rmondiale.fr 0972672222</b>
---	--

**GAGNER DU TEMPS AVEC DSN-FPOC : UN OUTIL GRATUIT POUR VERIFIER LES DONNEES DES ORGANISMES COMPLEMENTAIRES AVANT DEPOT DE LA DSN**

Pour en savoir plus et télécharger l'outil DSN-FPOC : <https://www.dsn-fpoc.fr>

N° d'identifiant de la fiche :	XXXXXXXXXXXX	Fiche émise le :	07/07/2025 à 08h16
--------------------------------	--------------	------------------	--------------------

**Liste des contrats souscrits par votre entreprise/établissement**

Cotisations individuelles

	Début et fin de validité	Code organisme	Code délégataire	Référence contrat		Périodicité paiement / Terme	Code option Libellé	Code population Libellé	Type de base ou forfait	Montant et / ou Taux	Libellé de base ou du forfait
				Libellé	Libellé						
1	01042025	P0942		XXXXXXXXP	Prévoyance	Trimestre		01Z APPRENTIS 79	11	1.32%	Tranche A Prev.
1	01042025	P0942		XXXXXXXXP	Prévoyance	Trimestre		01Z APPRENTIS 79	13	1.32%	Tranche B Prev.
1	01042025	P0942		XXXXXXXXP	Prévoyance	Trimestre		010 NON CADRES	11	1.32%	Tranche A Prev.

## 5. Contrôler ses DSN avec l'outil DSN FPOC

Le logiciel DSN-FPOC est mis à disposition gratuitement par les fédérations d'organismes complémentaires (CTIP, FA et FNMF). Il a pour objectif de contrôler les données DSN spécifiques à ces organismes.

Pour accéder à l'outil DSN FPOC et à sa documentation : <http://www.dsn-fpoc.fr/>

Il assure notamment le contrôle des données des Organismes Complémentaires au regard de :

- la ou les fiches de paramétrage mises à disposition des déclarants et des tiers-déclarants par les Organismes Complémentaires,
- la norme DSN en vigueur.





## 6. S'assurer de l'intégration de sa DSN grâce au Compte Rendu Métier

Dans les 48h qui suivent le dépôt d'une DSN mensuelle, nous transmettons au site Net-entreprises un compte rendu métier (CRM) au niveau SIRET/code organisme/code délégataire. Celui-ci informe le déclarant du résultat de l'intégration de sa DSN dans notre Système d'Information.

Le compte rendu métier (CRM) s'appuie sur la comparaison entre la DSN reçue et la Fiche de Paramétrage en vigueur au mois déclaré dans la DSN.

Le compte rendu métier (CRM) porte un code retour global (RG) dans la norme DSN déterminé en fonction des types d'erreurs et des combinaisons d'erreurs repérés dans la DSN :

- RG = 0 → DSN acceptée
- RG = 1 → DSN acceptée, avec corrections à apporter
- RG = 2 → DSN partiellement acceptée
- RG = 3 → DSN non prise en compte

Chez AG2R LA MONDIALE, les anomalies signalées dans les comptes rendus métier portent sur les données suivantes :

- les références contrat erronées,
- le code population erroné ou absent (par salarié),
- le type de base assujettie erroné (par salarié),
- les cotisations établissement absentes ou erronées.

Si des corrections sont attendues pour la DSN du mois suivant, nous complétons le dispositif compte rendu métier (CRM) par l'envoi d'un email à l'émetteur de la DSN pour lui signaler les anomalies.

### À noter :

Environ 8,35 % des DSN reçues font l'objet d'un signalement d'anomalies de paramétrage et 1,65 % sont rejetées (données AG2R LA MONDIALE - septembre 2024).

# 7. Déclarer ses cotisations santé et prévoyance

Chaque information à renseigner dans la DSN correspond à une rubrique. Les rubriques sont réparties en blocs. Chaque rubrique appartient à un seul bloc. Le nom du bloc correspond à un « objet métier » manipulé dans la paie (entreprise, salarié, contrat, paie...). Chaque bloc est caractérisé par un identifiant, un nom, une description et ses rubriques.

## Les blocs importants pour la déclaration des cotisations

### Les cotisations nominatives :

- le bloc 15 « Adhésion Prévoyance » : ce bloc porte les données relatives à l'adhésion de l'établissement à un contrat collectif. La DSN comporte autant de bloc 15 que de contrats collectifs (santé, prévoyance, retraite supplémentaire) souscrits par l'entreprise,
- le bloc 70 « Affiliation Prévoyance » : ce bloc permet de déclarer l'affiliation de chaque salarié à un ou plusieurs contrats collectifs. Si un même individu est affilié à plusieurs contrats, il doit y avoir autant de bloc 70 que de contrats auxquels l'individu est affilié,
- le bloc 78 « Base assujettie » et les blocs attachés, bloc 79 « Composants de base assujettie » et bloc 81 « Cotisation individuelle », permettent de renseigner les éléments de calcul de la cotisation d'un salarié affilié à un contrat.

### Les cotisations établissement :

- le bloc 82 « cotisations établissement » : les cotisations établissement ne sont pas rattachées à des salariés, mais relèvent d'un calcul globalement effectué au niveau de chaque établissement ou de l'entreprise. Il s'agit de cotisations non assurantielles de type « paritarisme » ou « dialogue social » calculées sur une masse salariale globale.

### ⚠ Attention :

Il est important de bien distinguer les cotisations nominatives et les cotisations établissement. Si des cotisations santé ou prévoyance sont déclarées à tort comme des cotisations non assurantielles, le régime santé et/ou prévoyance de la branche sera déséquilibré.

### Remarque

La distinction entre cotisations établissement et cotisations individuelles est mentionnée dans votre fiche de paramétrage.

### Exemple de fiche de paramétrage avec cotisations nominatives :

Date de début de validité	Code organisme	Code délégataire	Référence contrat	Code population	Code option	Type de base	Taux ou montant	Paiement	Désignation
	S21.G00.15.002	S21.G00.15.003	S21.G00.15.001	S21.G00.70.005	S21.G00.70.004	S21.G00.79.001			
01/01/2025	P0942	néant	XXXXXXXXP	010	néant	11 (TA)	1.240%	Trim - Echu	Prévoyance NON CADRE
01/01/2025	P0942	néant	XXXXXXXXP	010	néant	13 (TB)	1.240%	Trim - Echu	Prévoyance NON CADRE
01/01/2025	P0942	néant	XXXXXXXXP	020	néant	11 (TA)	2.160%	Trim - Echu	Prévoyance ENCADREMENT
01/01/2025	P0942	néant	XXXXXXXXP	020	néant	13 (TB)	2.880%	Trim - Echu	Prévoyance ENCADREMENT
01/01/2025	P0942	néant	XXXXXXXXP	09Z	néant	11 (TA)	1.240%	Trim - Echu	Prévoyance APPRENTIS
01/01/2025	P0942	néant	XXXXXXXXP	09Z	néant	13 (TB)	1.240%	Trim - Echu	Prévoyance APPRENTIS
01/01/2025	P0942	néant	XXXXXXXXP	A01	néant	20 (CF)	61.00€	Trim - Echu	Santé ACTIFS RG - ISO
01/01/2025	P0942	néant	XXXXXXXXP	A18	néant	20 (CF)	39.00€	Trim - Echu	Santé ACTIFS RL - ISO

### Exemple de fiche de paramétrage avec cotisations établissement :

Date de début de validité	Code organisme	Code délégataire	Référence contrat	Code cotisation établissement	Assiette et/ou forfait	Taux ou montant	Paiement	Désignation	Périodicité déclarative	Type montant
	S21.G00.15.002	S21.G00.15.003	S21.G00.15.001	S21.G00.82.002						
01/01/2025	P0942	néant	XXXXXXXXP	005	01 (ST)	0.070%	Trim - Echu	Prévoyance FINAN. PARITARISME		
01/01/2025	P0942	néant	XXXXXXXXP	006	01 (ST)	0.080%	Trim - Echu	Prévoyance DIALOGUE SOCIAL		
01/01/2025	P0942	néant	XXXXXXXXP	018	01 (ST)	0.300%	Trim - Echu	Prévoyance PROMO RECRUTEMENT		
01/01/2025	P0942	néant	XXXXXXXXP	011	01 (ST)	0.050%	Trim - Echu	Prévoyance PEREQUATION		



# 8. Déclarer ses cotisations nominatives

Les blocs de déclaration concernent les blocs suivants :

- bloc 15 « Adhésion Prévoyance »,
- bloc 70 « Affiliation Prévoyance »,
- bloc 78 « Base assujettie »,
- bloc 79 « Composants de base assujettie »,
- bloc 81 « Cotisation individuelle ».

## Le bloc 15 « Adhésion Prévoyance »

Ce bloc concerne les contrats prévoyance au sens large donc santé et retraite supplémentaire autant que prévoyance au sens strict.

Il comporte les données suivantes :

- référence du contrat de Prévoyance : cela correspond au numéro de contrat collectif souscrit auprès d'AG2R LA MONDIALE. L'exemple présente la déclaration de deux contrats :
  - un contrat Santé comportant 8 caractères et finissant par M, car s'agissant d'un contrat Maladie.

- un contrat Prévoyance comportant 8 caractères et finissant par P, car s'agissant d'un contrat Prévoyance.
- code organisme de Prévoyance : il s'agit du code de l'institution qui assure le contrat. Ex : P0942 pour AG2R Prévoyance.
- code délégataire de gestion : il convient de renseigner cette rubrique uniquement si elle est renseignée sur la fiche de paramétrage.
- personnel couvert : cette rubrique précise s'il existe au moins un salarié couvert par le contrat, pour la période et l'établissement d'affectation déclarés. Elle est renseignée à « 01 » si un salarié au moins est couvert par le contrat référencé, sinon elle est renseignée à « 02 ».
- identifiant technique Adhésion : ce bloc est identifié techniquement par cette rubrique. L'ID technique Adhésion sera automatiquement affecté par votre logiciel de paie.

Exemple d'un bloc 15 pour une entreprise ayant deux contrats collectifs, donc deux blocs à renseigner.

La fiche de paramétrage

Code Organisme	Code délégataire	Référence Contrat	Code population	Type de base
S21.G00.15.002	S21.G00.15.003	S21.G00.15.001	S21.G00.70.005	S21.G00.79.001
P0942	Néant	OXX1234M	010	20
P0942	Néant	OZZ1234P	010	11
P0942	Néant	OZZ1234P	010	13

Les blocs 15 attendus dans la DSN

Référence Contrat	S21.G00.15.001 – OXX1234M
Code organisme	S21.G00.15.002 – P0942
Code délégataire	S21.G00.15.003
Personnel couvert	S21.G00.15.004 – 01
Id tech Adhésion	S21.G00.15.005 – 100
Référence Contrat	S21.G00.15.001 – OZZ1234P
Code organisme	S21.G00.15.002 – P0942
Code délégataire	S21.G00.15.003
Personnel couvert	S21.G00.15.004 – 01
Id tech Adhésion	S21.G00.15.005 – 200

- Données communiquées dans la fiche de paramétrage
- Données non communiquées dans la fiche de paramétrage
- Données techniques

### ⚠ Attention :

Tous les contrats souscrits par l'entreprise doivent bien être déclarés dans la DSN avec ou sans personnel couvert.

## Le bloc 70 « Affiliation Prévoyance »

Ce bloc 70 comporte les rubriques suivantes :

- code option du contrat : ce code est non utilisé par le groupe, il est non attendu et renseigné « néant » sur la Fiche de Paramétrage,
- code population de rattachement : cette rubrique est nécessaire au traitement optimal de votre DSN, elle correspond à la catégorie de personnel du salarié telle que définie dans le contrat AG2R LA MONDIALE. Le code population est à renseigner de façon obligatoire afin de garantir une gestion rapide et de qualité,
- nombre d'enfants à charge,
- nombre d'adultes ayants droit (conjoint, concubin, ...),
- nombre d'ayants droit,
- nombre d'ayants droit autres (ascendants, collatéraux, ...),

- nombre d'enfants ayants-droit,
- identifiant technique Affiliation : ce bloc est identifié techniquement par cette rubrique. L'ID technique Affiliation sera automatiquement affecté par votre logiciel de paie,
- identifiant technique Adhésion : cette rubrique permet de relier l'affiliation du salarié au contrat.

Si dans la DSN un salarié n'est pas rattaché au contrat prévu pour lui par son employeur, alors ce salarié ne sera pas affilié à ce contrat : il ne pourra pas bénéficier des prestations attendues.

Exemple pour un contrat santé manquant : un salarié « non affilié » ne bénéficiera pas du service « Noémie », il ne recevra pas sa carte de tiers payant et ne percevra aucun remboursement de frais de santé.

### Exemple d'un bloc 70

Code Organisme	Code délégataire	Référence Contrat	Code population	Type de base
S21.G00.15.002	S21.G00.15.003	S21.G00.15.001	S21.G00.70.005	S21.G00.79.001
P0942	Néant	OXX1234M	010	20
P0942	Néant	OZZ1234P	010	11
P0942	Néant	OZZ1234P	010	13

Code option	S21.G00.70.004
Code population	S21.G00.70.005 - 010
Nombre d'enfants à charge	S21.G00.70.007 - 0
Nombre d'adultes ayants droit	S21.G00.70.008 - 0
Nombre d'ayants droit	S21.G00.70.009 - 0
Nombre d'ayants droit autre	S21.G00.70.010 - 0
Nombre d'enfants ayants droits	S21.G00.70.011 - 0
Identifiant technique Affiliation	S21.G00.70.012 - 1
Identifiant technique Adhésion	S21.G00.70.013 - 100

- Données communiquées dans la fiche de paramétrage
- Données non communiquées dans la fiche de paramétrage
- Données techniques

## Les blocs de déclaration 78 « Base assujettie » et les blocs attachés, 79 « Composants de base assujettie » et 81 « Cotisation individuelle »

Le bloc « Base assujettie » (78) est renseigné autant de fois que l'individu a d'affiliations et comporte les éléments suivants :

- code de base assujettie : toujours égale à 31 pour les organismes complémentaires.
- date de début de période de rattachement : cette rubrique, nécessaire au traitement

optimal de votre DSN, correspond à la date de début de période à laquelle se rapporte votre déclaration DSN.

- date de fin de période de rattachement : cette rubrique, nécessaire au traitement optimal de votre DSN, correspond à la date de fin de période à laquelle se rapporte la déclaration DSN.
- montant : toujours égal à zéro pour les Organismes de Prévoyance.
- identifiant technique Affiliation : permet le rattachement de ces données à l'affiliation prévoyance (bloc 70).

**Le bloc 79 « Composants de base assujettie » permet de déclarer les paramètres de calcul des cotisations. Il y a autant de bloc 79 que de types de bases.**

- type de composant de base assujettie : salaire brut, tranche A, ..., base forfaitaire,
- montant de composant de base assujettie.

**Le bloc 81 « Cotisation individuelle » est le montant nominatif total des cotisations calculées à partir des composants de base assujettie pour un salarié.**

**Il comporte les rubriques suivantes :**

- code de cotisation : toujours égal à « 059 » pour les organismes de prévoyance,
- identifiant Organisme de Protection Sociale : donnée non demandée pour la Prévoyance,
- montant d'assiette : donnée non demandée pour la Prévoyance,
- montant de cotisation : montant total de la cotisation pour le salarié (part patronale + part salariale),
- code INSEE commune : donnée non demandée pour la Prévoyance.

**Exemple de bloc 78, 79 et 81 de la DSN d'une entreprise pour son contrat prévoyance sur tranche de salaires A et B et un salarié avec rémunération inférieure à la tranche B. Période concernée : paie de septembre 2024.**

La fiche de paramétrage

Code Organisme	Code délégataire	Référence Contrat	Code population	Type de base
S21.G00.15.002	S21.G00.15.003	S21.G00.15.001	S21.G00.70.005	S21.G00.79.001
P0942	Néant	OXX1234M	010	20
P0942	Néant	OZZ1234P	010	11
P0942	Néant	OZZ1234P	010	13

#### S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	S21.G00.78.001 – 31
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002 – 01092024
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003 – 30092024
Montant	S21.G00.78.004 – 0
Identifiant technique Affiliation	S21.G00.78.005 – 1

#### S21.G00.79 – Composant de base assujettie

Type de composant de base assujettie	S21.G00.79.001 – 11
Montant de composant de base assujettie	S21.G00.79.004 – 1367.69
Type de composant de base assujettie	S21.G00.79.001 – 13
Montant de composant de base assujettie	S21.G00.79.004

#### S21.G00.81 – Cotisation individuelle

Code de cotisation	S21.G00.81.001 – 059
Identifiant Organisme de Protection Sociale	S21.G00.81.002
Montant d'assiette	S21.G00.81.003
Montant de cotisation	S21.G00.81.004 – 55.35
Code INSEE commune	S21.G00.81.005

- Données communiquées dans la fiche de paramétrage
- Données non communiquées dans la fiche de paramétrage
- Données techniques

# 9. Déclarer ses cotisations établissement

## Les blocs de déclaration : Bloc 82 « Cotisations établissement »

Le bloc 82 permet de renseigner le montant des cotisations de l'établissement lié à une adhésion Prévoyance ou Santé.

Il comporte les éléments suivants :

- Valeur : montant de la cotisation.
- Code de cotisation : nature des cotisations.

- Date de début de période de rattachement.
- Date de fin de période de rattachement.
- Référence réglementaire ou contractuelle : correspond à l'identifiant technique Adhésion S21.G00.15.005.

### Remarque

Il existe autant de bloc 82 que de types de cotisations établissement à déclarer.

## Exemple de bloc 82 de la DSN d'une entreprise devant déclarer une cotisation Paritarisme et une cotisation Fonds de péréquation :

La fiche de paramétrage

Code Organisme	Code délégataire	Référence contrat	Code cotisations établissement
S21.G00.15.002	S21.G00.15.003	S21.G00.15.001	S21.G00.82.002
P0942	Néant	OZZ1234P	005 (Paritarisme)
P0942	Néant	OZZ1234P	011 (Péréquation)

### 2 blocs 82

Valeur	S21.G00.82.001 - 5.36 (montant en euros)
Code de cotisation établissement	S21.G00.82.002 - 005 (Paritarisme)
Date de début de période de rattachement	S21.G00.82.003 - 01092024
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.82.004 - 30092024
Référence réglementaire ou contractuelle	S21.G00.82.005 - 200
Valeur	S21.G00.82.001 - 15.18 (montant en euros)
Code de cotisation établissement	S21.G00.82.002 - 011 (Péréquation)
Date de début de période de rattachement	S21.G00.82.003 - 01092024
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.82.004 - 30092024
Référence réglementaire ou contractuelle	S21.G00.82.005 - 200

Données communiquées dans la fiche de paramétrage

Données non communiquées dans la fiche de paramétrage

# 10. Effectuer une DSN annule et remplace

Si des modifications doivent être apportées après le dépôt d'une DSN « normale », **une DSN « annule et remplace » peut être déposée au plus tard jusqu'à minuit la veille de l'échéance.** Comme pour une DSN « normale », un compte-rendu métier (CRM) est produit et déposé sur Net-entreprises.

Passé ce délai, les régularisations éventuelles seront à renseigner directement dans la DSN du mois suivant.

## Attention :

Pour qu'une DSN « annule et remplace » soit traitée correctement et qu'elle annule bien la précédente, le déclarant doit paramétrer correctement le bloc Déclaration de la DSN, et plus particulièrement les rubriques « S20.G00.05.002 » et « S20.G00.05.004 ».

DSN normale	Rubrique	Valeur
Nature Déclaration	S20.G00.05.001	01 = DSN mensuelle
<b>Type Déclaration</b>	<b>S20.G00.05.002</b>	<b>01 = DSN normale</b>
Fraction Déclaration	S20.G00.05.003	11 = pas de fraction
<b>Numéro d'ordre Déclaration</b>	<b>S20.G00.05.004</b>	<b>1 = n° ordre DSN</b>
Mois déclaré	S20.G00.05.005	01092024 = mois de septembre 2024

DSN annule et remplace	Rubrique	Valeur
Nature Déclaration	S20.G00.05.001	01 = DSN mensuelle
<b>Type Déclaration</b>	<b>S20.G00.05.002</b>	<b>03 = DSN annule et remplace intégrale</b>
Fraction Déclaration	S20.G00.05.003	11 = pas de fraction
<b>Numéro d'ordre Déclaration</b>	<b>S20.G00.05.004</b>	<b>2 = n° ordre DSN</b>
Mois déclaré	S20.G00.05.005	01092024 = mois de septembre 2024

Conformément à la norme, le numéro d'ordre doit être remis à « 0 » à chaque début de mois déclaré.

Pour un même mois déclaré, le déclarant peut déposer plusieurs DSN « Annule et Remplace ». Seule la DSN avec le numéro d'ordre le plus élevé sera traitée par nos services.

Les cotisations et paiements présents dans la DSN « annule et remplace » seront pris en compte en lieu et place des cotisations et paiements présents dans la DSN initiale.

## Remarque

Si la DSN « annule et remplace » contient un paiement à zéro, alors le prélèvement de la DSN initiale ne sera pas traité.

→ **Aucun paiement ne sera pris en compte pour la période.**

### La DSN normale



**Au plus tard le 5 ou le 15 du mois, à midi.**  
Au-delà, une rectification peut être effectuée dans la DSN du mois suivant

### La DSN annule et remplace



Peut être transmise **jusqu'à la veille du jour de l'échéance** en cas d'erreur après l'envoi d'une déclaration normale

### La DSN sans individu



Peut être effectuée **dans les cas où il n'y a pas de personnel** (cas des saisonniers par exemple)



# 11. Déclarer des régularisations de cotisation

Les régularisations de cotisation doivent être déclarées en référence de la période concernée par celles-ci.

Les périodes de rattachement renseignées dans les rubriques S21.G00.78.002 et S21.G00.78.003 doivent correspondre à la période de paie sur laquelle porte la régularisation de cotisation et non sur la période de déclaration en cours.

## Exemple :

<b>S21.G00.78 - Base assujettie (régularisation)</b>	
Code de base assujettie	S21.G00.78.001 - 31
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002 - <b>01072024</b>
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003 - <b>31072024</b>
Montant	S21.G00.78.004 - 0
Identifiant technique Affiliation	S21.G00.78.005 - 1
<b>S21.G00.79 - Composant de base assujettie (régularisation)</b>	
Type de composant de base assujettie	S21.G00.79.001 - 11
Montant de composant de base assujettie	S21.G00.79.004 - 235,00
Type de composant de base assujettie	S21.G00.79.001 - 13
Montant de composant de base assujettie	S21.G00.79.004 - 689,50
<b>S21.G00.78 - Base assujettie (période en cours)</b>	
Code de base assujettie	S21.G00.78.001 - 31
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002 - <b>01092024</b>
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003 - <b>30092024</b>
Montant	S21.G00.78.004 - 0
Identifiant technique Affiliation	S21.G00.78.005 - 1
<b>S21.G00.79 - Composant de base assujettie (période en cours)</b>	
Type de composant de base assujettie	S21.G00.79.001 - 11
Montant de composant de base assujettie	S21.G00.79.004 - 1367,69
Type de composant de base assujettie	S21.G00.79.001 - 13
Montant de composant de base assujettie	S21.G00.79.004
<b>S21.G00.81 - Cotisation individuelle</b>	
Code de cotisation	S21.G00.81.001 - 059
Identifiant Organisme de Protection Sociale	S21.G00.81.002
Montant d'assiette	S21.G00.81.003
Montant de cotisation	S21.G00.81.004 - 55,35
Code INSEE commune	S21.G00.81.005

- Données communiquées dans la fiche de paramétrage
- Données non communiquées dans la fiche de paramétrage
- Données techniques

# 12. Payer ses cotisations individuelles et ses cotisations établissement

Les blocs de la DSN utilisés pour le paiement des cotisations sont **les blocs 20 et 55**.

Ces deux blocs sont liés par un identifiant permettant de faire le lien entre eux et de conserver ainsi la cohérence des données déclarées.

**Le bloc 20 « Versement organisme de protection sociale » permet d'identifier un paiement.** Il est répété autant de fois qu'il y a de paiements.

Il comprend les rubriques suivantes :

- identifiant Organisme de Protection Sociale : rubrique obligatoire,
- entité d'affectation des opérations : non utilisé dans notre groupe,
- BIC : correspond à la référence bancaire sur laquelle le prélèvement sera effectué, nécessaire pour le paiement des cotisations par prélèvement SEPA,
- IBAN : correspond au numéro du compte bancaire sur lequel le prélèvement sera effectué, nécessaire pour le paiement des cotisations par prélèvement SEPA,
- montant du versement,
- date de début de période de rattachement,
- date de fin de période de rattachement,
- code déléataire de gestion,
- mode de paiement,
- date de paiement,
- SIRET payeur : à renseigner dans le cas où votre établissement délègue le paiement de ses cotisations à un autre établissement.

**Le bloc 55 « Composant de versement » permet au déclarant de ventiler le montant du versement par contrat et par période**, pour une meilleure affectation aux créances.

Ce sont des montants du bloc 55 qui apparaissent sur le relevé de compte bancaire.

Ce bloc 55 comprend les rubriques suivantes :

- montant versé,
- type de population,
- code d'affectation : il s'agit de la référence du contrat auquel se rattache le composant de versement,
- période d'affectation : c'est la période d'affectation des cotisations à laquelle se rattache le versement.

## Remarque

À chaque bloc 20 est associé au moins un bloc 55, la somme des montants déclarés dans les bloc 55 devant être égale au montant déclaré dans le bloc 20.

## Le mode de paiement

Plusieurs modes de paiement peuvent être déclarés en DSN :

- le chèque (code « 01 ») : il s'agit d'une simple information quant à l'intention de nous adresser un chèque. Afin de rendre le paiement effectif, le déclarant devra transmettre au groupe AG2R LA MONDIALE un chèque par courrier à l'adresse postale communiquée par nos équipes de gestion,
- le virement (code « 02 ») : il s'agit d'une simple information quant à l'intention de procéder à un virement. Afin de rendre le paiement effectif, le déclarant devra réaliser un virement à destination du compte bancaire communiqué par nos équipes de gestion,

- le prélèvement SEPA (code « 05 ») : les informations communiquées dans la DSN constituent une autorisation de prélèvement SEPA pour le créancier. Aucune autre action n'est exigée pour exécuter le paiement,
- le versement réalisé par un autre établissement (code « 06 ») : il s'agit d'une délégation de paiement de cotisation à un autre établissement. Dans ce cas, les rubriques DSN (S21.G00.20.010 et S21.G00.20.012) devront être renseignées.

Pour une gestion rapide et simplifiée de vos paiements, AG2R LA MONDIALE recommande un règlement par prélèvement SEPA (05)



## La périodicité de paiement

La périodicité mensuelle de la DSN n'apporte pas de conséquence sur la périodicité de paiement des cotisations. Cette dernière est définie dans

le contrat. Elle est très généralement trimestrielle, mais peut aussi être mensuelle, semestrielle ou annuelle.

Exemple du bloc 20 :

Identifiant Organisme de Protection Sociale	S21.G00.20.001 - P0942
Entité d'affectation des opérations	S21.G00.20.002
BIC	S21.G00.20.003 - BNPAFRPP
IBAN	S21.G00.20.004 - FR76xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Montant du versement	S21.G00.20.005 - 320.08
Date de début de période de rattachement	S21.G00.20.006 - 01072024
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.20.007 - 30092024
Code délégataire de gestion	S21.G00.20.008
Mode de paiement	S21.G00.20.010 - 05
Date de paiement	S21.G00.20.011 - 31102024
SIRET Payeur	S21.G00.20.012

Exemple du bloc 55 :

Montant versé	S21.G00.55.001 - 320.08
Type de population	S21.G00.55.002
Code d'affectation	S21.G00.55.003 - 0ZZ1234P
Période d'affectation	S21.G00.55.004 - 2022T01

Pour la bonne intégration des paiements, il est primordial de bien vérifier la période d'affectation ainsi que la date de paiement. Cette date doit être antérieure ou égale à la date limite de paiement prévue par le contrat :

- Pour un contrat en périodicité « Mensuelle », le paiement devra être effectif au plus tard le 28 février pour les cotisations du mois de janvier.

- Pour un contrat en périodicité « Trimestrielle », le paiement devra être effectif au plus tard le 30 avril pour les cotisations du 1<sup>er</sup> trimestre.
- Pour un contrat en périodicité « Semestrielle », le paiement devra être effectif au plus tard le 31 juillet pour les cotisations du 1<sup>er</sup> semestre.
- Pour un contrat en périodicité « Annuelle », le paiement devra être effectif au plus tard le 31 janvier de l'année suivante pour les cotisations de l'année en cours.

## Zoom sur la périodicité de paiement trimestrielle

Il existe 3 possibilités :

Mois	Cotisations	Paiement - Option 1	Paiement - Option 2	Paiement - Option 3
Janvier	Déclaration des cotisations de janvier	Aucun versement	Aucun versement	1 versement pour janvier
Février	Déclaration des cotisations de février	Aucun versement	Aucun versement	1 versement pour février
Mars	Déclaration des cotisations de mars	1 versement pour le trimestre	3 versements : - 1 pour le mois de janvier - 1 pour le mois de février - 1 pour le mois de mars	1 versement pour mars

Pour une gestion efficace et rapide des paiements, **AG2R LA MONDIALE** recommande l'option 1 : un seul versement pour le trimestre.

# Zoom sur le mode de paiement prélèvement SEPA

Un prélèvement SEPA est la transmission à une banque d'un ordre de paiement pour un organisme désigné. Pour AG2R LA MONDIALE, le libellé est le suivant : **CEP TRESO SANTE PREV.**

Les prélèvements SEPA sont effectués à réception d'un ordre de paiement indiqué dans la DSN (rubrique S21.G00.20.010). Le passage à ce mode de paiement n'est soumis à aucune action, ni condition préalable.

À la réception de votre premier ordre de prélèvement via la DSN, vous recevrez un formulaire de mandat de prélèvement SEPA à retourner, dûment signé, à l'adresse indiquée. En signant ce formulaire, vous autorisez AG2R LA MONDIALE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte.

Ce mandat de prélèvement SEPA comporte les éléments suivants :

- la Référence Unique du Mandat ou « RUM » (composée de 35 caractères au maximum) assure l'identification unique du contrat passé entre créancier et débiteur, et sera utilisée pour l'ensemble de vos futurs paiements par prélèvement à destination du créancier AG2R LA MONDIALE.
- l'Identifiant du Créancier SEPA (ICS) est un numéro de référence unique qui permet d'identifier le créancier et qui sera utilisé lors de la réalisation de vos prélèvements SEPA. Le numéro d'ICS est FR94ZZZ628721.

Actuellement, 97 % de nos clients paient leurs cotisations par prélèvement SEPA via la DSN.

AG2R LA MONDIALE  
AG2R LA MONDIALE  
Service Comptes - TSA 37001 - ROUBAIX - 59071 ROUBAIX CEDEX 1  
www.ag2rmondiale.fr

**MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA**  
Référence Unique du Mandat : XXXXXXXXXXXXX AG2R LAMONDIALE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier mentionné ci-dessous à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de ce créancier.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement :

- doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

**NOM ET ADRESSE DU CREANCIER**  
CEP TRESO SANTE PREV  
37 BOULEVARD BRUNE  
75014 PARIS  
ICS (Identifiant Créancier SEPA) : FR94ZZZ628721

**NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR**  
Siret Entreprise :  
Raison sociale :  
Adresse :  
CP Ville :

**COMPTE A DEBITER**  
IBAN :  
BIC :  
Type de paiement : Paiement récurrent  
Signé à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature :

<b>A RETOURNER A :</b> AG2R LA MONDIALE MANDAT SEPA TSA 37001 59071 ROUBAIX CEDEX 1	Zone réservée à l'usage exclusif du créancier ou du destinataire du paiement
---	---

Vous devez conserver le présent mandat soigneusement dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque (ou prestataire de services de paiement) au sens de la directive 2002/92/CE. Pour toute information relative à ce présent mandat, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et de modification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour toute modification ou révocation du mandat, en précisant la référence unique du mandat, vous pouvez vous adresser à :  
AG2R LA MONDIALE - Service Comptes - TSA 37001 - Roubaix - 59071 ROUBAIX Cedex 1

Les engagements réciproques résultant du contrat d'assurance doivent être exécutés de bonne foi. En signant le présent mandat, le débiteur (payeur) consent expressément au paiement de sa prime par mode de prélèvement. Le non-paiement de la prime, même en cas de contestation ou d'annulation du prélèvement, a des conséquences sur l'exécution de ces engagements. Toute contestation ou annulation abusive de ce prélèvement est susceptible d'engager la responsabilité du débiteur (payeur) vis-à-vis de l'entreprise d'assurance.

CGP (Centre encadrement et paiement) Travaux Santé Prévoyance - Membres d'AG2R LA MONDIALE - 37 - 37 Boulevard Brune 75014 Paris  
402 414 888 RCS Paris

## Les règles bancaires pour le prélèvement SEPA

### Les délais de remboursement

Si nécessaire, il est possible de demander à sa banque le remboursement de son prélèvement, au maximum 8 semaines après l'exécution de celui-ci.

Il est également possible de demander un remboursement auprès de sa banque 13 mois après la date de prélèvement, pour un prélèvement frauduleux (prélèvement non autorisé, sans mandat de prélèvement).

**À savoir :** un mandat de prélèvement cesse automatiquement d'être valable s'il n'y a pas eu de prélèvement sur le compte du client pendant une durée de 36 mois.

# 13. Déclarer une information concernant le salarié

Les éléments nécessaires au règlement des prestations des salariés de l'entreprise sont à déclarer dans la DSN mensuelle et les DSN événementielles.

Celles-ci nous informent de la situation des salariés au moment de la constitution de la paie. Elles comportent les événements survenus dans le mois (maladie, maternité, changement d'un élément du contrat de travail, fin de contrat de travail...) ayant eu un impact sur la paie, et donc sur la couverture des garanties Santé et Prévoyance.

## La fin de contrat de travail

En cas de rupture de contrat avec un salarié de l'entreprise, il convient d'alimenter le **bloc « S21.G00.62 »** de la DSN mensuelle :

Date de fin du contrat	S21.G00.62.001
Motif de la rupture du contrat	S21.G00.62.002

Si le salarié continue à bénéficier de son affiliation au contrat collectif Santé/ Prévoyance, la rubrique suivante doit être complétée :

Maintien de l'affiliation du salarié au contrat collectif	S21.G00.62.016
---	----------------

Cette rubrique doit être renseignée dans certains cas particuliers.

**Exemples :** fin de contrat de travail en fin de mois avec nouveau contrat en continuité sur le mois suivant (CDD → CDI) - changement de statut catégoriel en fin de mois...

## La suspension de contrat de travail

En cas de suspension du contrat de travail d'un salarié, il convient d'alimenter le **bloc « S21.G00.65 »** de la DSN mensuelle :

Motif de suspension	S21.G00.65.001
Date de début de la suspension	S21.G00.65.002

Si ce salarié bénéficie du maintien des garanties Santé/ Prévoyance lors de sa suspension de contrat de travail, l'entreprise continue à déclarer et verser les cotisations le concernant

et se rapproche directement des équipes de gestion AG2R LA MONDIALE pour que l'affiliation soit maintenue.

Les motifs de suspension suivants entraînent une radiation automatique de l'affiliation du salarié :

- 632 : Congé parental d'éducation
- 635 : Congé pour création ou reprise d'entreprise
- 639 : Congé sabbatique

## L'arrêt de travail

En cas d'arrêt maladie du salarié, il convient d'alimenter le **bloc « S21.G00.60 »** de la DSN mensuelle :

Motif de l'arrêt	S21.G00.60.001
Date du dernier jour travaillé	S21.G00.60.002
Date de fin prévisionnelle	S21.G00.60.003

L'entreprise a aussi la possibilité de produire une DSN événementielle arrêt de travail (nature de déclaration : '04', rubrique S20.G00.05.001) et Reprise suite arrêt de travail (nature de déclaration : '05', rubrique S20.G00.05.001). L'information des arrêts de travail des salariés et le règlement des prestations sera de ce fait plus rapide.

## Le motif de l'arrêt

Le motif est obligatoire et permet d'identifier le type d'arrêt de travail.

## La date du dernier jour travaillé (djt)

### Maladie, maternité/paternité :

La date du dernier jour travaillé est la veille du jour indiqué sur la prescription d'arrêt de travail (y compris samedi, dimanche et jours fériés), même s'il s'agit d'une période de congés payés.

**Cas particulier :** toute journée commencée est due par l'employeur. Si le début de la prescription est un jour travaillé, la date du dernier jour travaillé est alors le jour du début de la prescription de repos.

**Accident du travail :**

La date du dernier jour travaillé est le jour de l'accident si l'arrêt de travail est immédiat. Sinon, la date du dernier jour travaillé est la veille du jour indiqué sur la prescription d'arrêt (y compris samedi, dimanche et jours fériés), même s'il s'agit d'une période de congés payés.

**La date de fin prévisionnelle**

La date de fin prévisionnelle est celle qui correspond au dernier jour prescrit sur l'arrêt de travail.

**Remarque**

Les prolongations ne doivent pas faire l'objet d'un nouveau signalement, il convient de modifier la date de fin prévisionnelle dans le logiciel de paie. Cela alimentera la DSN mensuelle.

**La date de reprise de travail**

La date de reprise doit être renseignée lorsque le salarié reprend le travail. Il est important d'indiquer la date de reprise réelle car cette information va alimenter la DSN mensuelle.

Si le salarié a repris son activité lors de l'établissement du signalement arrêt de travail, l'entreprise indique la date de reprise réelle au lieu de la date de fin prévisionnelle.

**Remarque**

L'entreprise réalise une DSN événementielle pour une reprise de travail uniquement en cas de reprise anticipée, c'est-à-dire si le salarié concerné reprend le travail avant la date de fin indiquée sur l'arrêt de travail.

**Le salaire de référence****Type et montant de la rémunération :**

Les informations de rémunérations déclarées seront prises en compte pour le calcul des indemnités journalières complémentaires selon les conditions prévues par le contrat ou la convention collective de l'entreprise.

Elles sont à renseigner dans les rubriques DSN « S21.G00.51.011 » et S21.G00.51.013 ».

**Le type d'ancienneté des salariés**

Le type d'ancienneté est à faire correspondre avec celui prévu par le contrat ou la convention collective dans la rubrique DSN "S21.G00.86.001".

# 14. Synthèse des contrôles à réaliser avant l'envoi d'une DSN

En utilisant la fiche de paramétrage en vigueur à la date de la déclaration, il convient de vérifier l'exactitude des données suivantes :

- ☑ **Le code organisme** : Exemple P0942 pour AG2R Prévoyance.
- ☑ **Le code délégataire** : à saisir uniquement si ce code est indiqué sur votre fiche de paramétrage. Le code délégataire d'AG2R Prévoyance est « GP0942 ».
- ☑ **Les bonnes références contrat** : pour AG2R Prévoyance, les numéros de contrat sont constitués de 8 caractères, dont le dernier est M (pour Maladie), ou P (pour Prévoyance).  
**À savoir** : il n'y a pas de lettre 'O' au début de la référence du contrat, il s'agit d'un chiffre 0 (zéro).
- ☑ **Les codes population attendus**.
- ☑ **Les types de base assujettie ou forfait de cotisations attendus**.
- ☑ **Le(s) code(s) de cotisations établissement** éventuellement attendus (voir fiche).

Il convient également de contrôler la cohérence des informations suivantes :

- ☑ **Le code Convention Collective** applicable en rubrique S21.G00.40.017 : se référer à la nomenclature IDCC des Conventions Collectives Nationales.
- ☑ **Les contrats** : chaque salarié doit être rattaché à tous les contrats auxquels il est affilié par son employeur. S'il manquait un contrat, le salarié ne pourrait pas bénéficier des prestations prévues par ce contrat.
- ☑ **Le NIR des salariés** : si le NIR est incomplet, inciter le salarié concerné à contacter sa CPAM ou sa caisse MSA.
- ☑ **La période de rattachement des cotisations individuelles** (date de début et de fin de période de rattachement).
- ☑ **La période de rattachement des cotisations établissement** (date de début et de fin de période de rattachement).
- ☑ **La période d'affectation du paiement**.



## 15. Comment nous contacter ?

Les équipes AG2R LA MONDIALE Centre de relations Clientèle sont à votre disposition du lundi au vendredi aux coordonnées email et téléphone suivantes :



[entreprise.santeprevoyance@ag2rlamondiale.fr](mailto:entreprise.santeprevoyance@ag2rlamondiale.fr)



**0 972 67 22 22**

(appel non surtaxé)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.





# Pour les professionnels et les entreprises, nous offrons une gamme étendue de solutions en protection sociale.

## Je crée mon entreprise

- Couvrir mes dépenses de santé
- Me protéger en cas d'imprévu
- Être accompagné dans la gestion de mon entreprise
- Épargner pour ma retraite
- Choisir mon statut social
- Optimiser ma rémunération

## Je prépare l'avenir de mon entreprise

- Mieux comprendre ma protection sociale
- Couverture sociale et avantages des salariés
- Permettre à mes salariés d'épargner
- Mieux valoriser mon entreprise
- Protéger la trésorerie de mon entreprise

## Je prépare ma retraite

- Me protéger en cas d'imprévu
- Me constituer un capital Revenu pour la vie
- Conseil carrière et retraite
- Simuler le montant de ma retraite

## Je transmets mon entreprise

- Préparer la transmission de mon entreprise
- Conserver ma protection sociale
- Protéger mon patrimoine privé
- Analyser mes revenus futurs

Nos conseillers sont là pour échanger avec vous, vous écouter et vous accompagner dans vos choix.

[www.ag2ramondiale.fr](http://www.ag2ramondiale.fr)

**AG2R LA MONDIALE**  
14-16 boulevard Malesherbes  
75379 PARIS CEDEX 08

**La Mondiale Groupe** - GIE - Membre d'AG2R LA MONDIALE -  
Siège social : 32, avenue Emile Zola 59370 MONS-EN-BAROEUL -  
445 331 192 RCS Lille Métropole.